

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2024**

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le mercredi 04 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

**Etaient présents :** BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle (*arrivée à 18h44, délibération n°2024/69*), CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie,

**Absents :** CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

**Absents et excusés :** NEUVILLE BOURDON Céline

**Secrétaire de séance :** CARPENTIER Isabelle

**Date de convocation :** 29 novembre 2024

**PREAMBULE**

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Attribution chèques cadeaux aux salariés

Après délibération et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

**APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024**  
(n°2024/68)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 07 novembre 2024.

**ETAT DES DELEGATIONS AU MAIRE**

E-TPE – 1 PC portable et 1 PC fixe pour école – 2 209.30 €

Arrivée de Isabelle CARPENTIER à 18h44

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

(n°2024/69)

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster le chapitre 012 charges de personnels

- Article 6218 « autre personnel extérieur »	+ 10 500.00 €
- Article 64168 « autres emplois aidés »	+ 12 500.00 €
- Article 6417 « rémunération des apprentis »	+ 3 850.00 €
- Article 6470 « autres charges sociales »	+ 2 100.00 €
- Article 65888 « autres »	- 28 950.00 €

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION MFR VIMOUTIERS**

(n°2024/70)

En date du 24 octobre 2024, la MFR de Vimoutiers a fait une demande de subvention pour une jeune en formation chez eux.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide d'accorder un montant de 100.00 €

**Décision Modificative n°3**

Article 65888 « autres »	- 100.00 €
Article 65748-32 « MFR Vimoutiers »	+ 100.00 €

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES ET DESIGNATION DU COORDINATEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

(n°2024/71)

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la nécessité de réaliser un zonage des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3 et R-123-3,

Vu les projets de zonage du risque d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial,

Le Maire indique au Conseil Municipal sur le projet de zonage pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Cette approbation permettra la mise à l'enquête publique du projet de zonage, après examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et, selon l'avis de cette dernière, la production d'une évaluation environnementale.

Afin de conserver la même logique de mutualisation sur l'ensemble du territoire intercommunal, Le Maire propose que la Communauté de Communes Val-es-dunes soit désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à ce zonage pluvial et d'en centraliser les résultats.

Le schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-ès-dunes avait été approuvé en conseil communautaire le 08/10/2020. Les coûts relatifs à l'enquête publique et à la réalisation des dossiers nécessaires (dossier d'enquête, examen au cas par cas, évaluation environnementale éventuelle, ...), sont intégrés à la convention constitutive de groupement de commande signée par l'ensemble des communes en Décembre 2020.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

1. **Approuve** les projets de zonage d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial.
2. **Décide** que le projet de zonage pluvial, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
3. **Approuve**, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la Communauté de Communes Val-es-dunes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats.
4. **Approuve** l'intégration des coûts de l'enquête publique et de la réalisation de dossiers nécessaires à cette dernière à la convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-es-dunes le 8 octobre 2020.
5. **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

## **ACTUALITES PLUI**

Mr Philippe PIARD, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'avancée du PLUi.

Quels projets :

→ En frange Nord de la commune, repenser les terrains actuellement occupés par la société STG

Le contexte :

- Site d'activité en bordure de la Rd613 amis sans accès
- Localisation entre centre-ville et le nouveau quartier de l'Etoile
- Présence de la ligne THT

Enjeux :

- Créer un quartier urbain mixte
- Repenser les dessertes en créant un lien entre la rue du Marais et le quartier de l'Etoile

→ En cœur de bourg :

Repérer les dents creuses et créer des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) afin de permettre la densification des jardins enclavés

## **CDC DU VAL ES DUNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

La CDC du Val Es Dunès est composée de 18 communes soit une population de 19 074 habitants au 01 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire est composé de 39 conseillers titulaires et 12 conseillers suppléants.

12 commissions chargées de débattre sur les actions à mener et les projets à développer

1. Développement économique
2. Finances
3. Travaux et voies
4. Réseaux
5. Aménagement de l'espace
6. Services au public
7. Complexe aquatique et forme
8. Tourisme, culture, patrimoine et animation communautaire
9. Transition énergétique et milieux naturels
10. Transports et politique vélo
11. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
12. Commission temporaire : création d'un nouveau siège administratif

Au 01 janvier 2023, la CDC est passée en Fiscalité Professionnelle Unique

A compter du 01 janvier 2025, la commune de Saint Sylvain intégrera la CDC du Val Es Dunès

### **ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX AUX SALARIES**

(n°2024/72)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide :

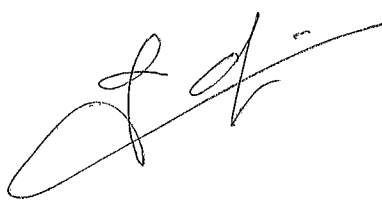
1. D'attribuer des chèques cadeaux aux salariés de la commune présents au 01 décembre
2. Que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
  - Chèque cadeaux de 80.00 € par salarié et 30.00 € par enfant jusqu'à 16 ans inclus
3. Que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard
4. Que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

## QUESTIONS DIVERSES

- Retour positif sur cérémonie arbres de naissance du 23 novembre 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h17

La Secrétaire de séance,  
Isabelle CARPENTIER



Le Maire,  
Alain PORQUET

